

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20201123-DC\_201123\_79-  
AR  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

## DÉCISION

numéro  
**CCDC 201123\_079**

portant sur

### TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LERGUE AMONT ET SES AFFLUENTS

#### LOT N° 1 « TRAVAUX LIÉS AU PLAN DE GESTION ET TRAVAUX IMPRÉVUS »

#### AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** le marché de travaux de restauration et d'entretien sur Lergue Amont et ses affluents liés au plan de gestion et travaux imprévus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, suite à des événements pluvieux, de réaliser des prestations supplémentaires et, suite à la crise sanitaire, d'allonger la durée de réalisation des travaux,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux de restauration et d'entretien sur Lergue Amont et ses affluents, avec le groupement SARL ARF (mandataire) / ADN, afin d'intégrer des prestations supplémentaires et d'allonger la durée de réalisation des travaux,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 48 000 euros hors taxes. Le montant maximum du marché s'élève à 238 000 euros hors taxes, soit 25,26 % du marché initial (190 000 euros hors taxes)

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/06/2021,

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, chapitre 21, article 2128,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt trois novembre deux mille vingt

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.